

Luxembourg, le 14 janvier 2005

**Objet : Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 3 février 1998 portant exécution des Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues. (2894BJO)**

## AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 17 novembre 2004, Monsieur le Ministre des Transports a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à transposer en droit national les directives communautaires suivantes :

- Directive 2004/66/CE portant dénomination Directive du Conseil du 26 avril 2004 portant **adaptation** des directives 1999/45/CE, 2002/83/CE, 2003/37/37/CE et 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil et des directives 77/388/CEE 91/414/CEE, 96/26/CE et 2003/48/CE et 2003/49/CE du Conseil dans le domaine de la libre prestation des services de l'agriculture, de la politique des transports et de la fiscalité, du fait de l'adhésion de la République tchèque, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, publiée au Journal officiel de l'Union européenne L168, le 1<sup>er</sup> mai 2004.
- Directive de la Commission du 5 juillet 2004 **modifiant** pour l'adapter au progrès technique, la directive 93/93/CEE du Conseil relative aux masses et dimensions des véhicules à moteur à deux et trois roues, publiée au Journal officiel de l'Union européenne L 236, le 7 juillet 2004.

Cette transposition s'opère par un avenant à l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 3 février 1998 concernant l'exécution des directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues en ce qu'il vient compléter la liste des directives y applicables.

\* \* \*

La Chambre de Commerce n'a pas d'objections à formuler et approuve le projet de règlement grand-ducal pour les raisons mentionnées à l'exposé des motifs.

BJO/PPA